

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Approbation d'un devis pour des travaux de chaussée au col de la Faucille coordonnés avec la commune		<u>SEANCE DU 20.06.2024</u>
Date de convocation : 13.06.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 13.06.2024	Présents :8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance :</u> J.F. JOLY
N° Délibération 01247.2024.06.049	Pouvoirs : 2	

OBJET : VOIRIE – Approbation d'un devis pour des travaux de chaussée au col de la Faucille coordonnés avec la commune

Madame le Maire indique qu'une partie de la voirie du col de la Faucille, hors zone parkings, est en état très dégradé. Les dégradations les plus importantes se situent sur la commune de Mijoux, sur une zone comprise d'un peu avant le départ de la luge quatre saisons jusqu'au départ de la tyrolienne. Cette importance des dégradations s'explique par la combinaison de la fréquentation par des engins lourds, notamment de déneigement et de la configuration des lieux (fortes pentes sur certaines zones avec virages en pente).

En conséquence, de nombreux trous se sont formés, parfois très profonds, qui présentent un danger pour les promeneurs, nombreux, y compris peu sportifs dans cette zone, très « grand public » -un accident ayant donné lieu à contentieux a d'ailleurs eu lieu sur cette zone l'été dernier avec une personne du 3^{ème} âge). A d'autres endroits, il s'agit pour le moment seulement d'un important faïençage, mais prélude à la formation de trous.

La dégradation n'est pas uniforme sur la zone, ce sont donc seulement certaines parties qui sont à traiter. Il s'agit d'une opération de gros entretien.

A proximité immédiate de ces zones dégradées, la commune de Gex connaît le même problème, mais sur une moindre surface.

Il convenait donc, aussi bien pour des raisons de sécurité que d'image de la station (la voirie donnant une impression de terrain miné) de procéder à une réfection des enrobés avec décapage préalable, sur ces zones.

Comme la commune de Gex a un accord-cadre avec l'entreprise EIFFAGE pour de tels travaux, la maire a donné son accord pour se raccrocher à cet accord-cadre pour la mise en concurrence (comme ce fut le cas en 2022 pour les parkings de la Vattay).

La commune de Gex a donc sollicitée un devis pour chaque commune, qui sont soumis à l'approbation du conseil en ce qui concerne Mijoux.

Ils ont été établis après deux réunions sur place, associant les deux communes, le Syndicat mixte des Monts Jura et l'Agglomération.

Ils s'élèvent à 11 114,24 € pour la partie concernant Gex (qui par ailleurs fera une partie des travaux en régie, qui ne sont donc pas inclus dans son devis), et à 26 036,28 TTC (21 696,90 € HT) pour la partie concernant Mijoux.

Après avis de la commission Voirie patrimoine et de la commission Finances

Considérant les risques en termes de sécurité dans un lieu très fréquenté du grand public,

Considérant en outre la mauvaise image donnée aux usagers de la station par l'état de ces voiries, qui nuit aussi à l'image de Mijoux,

Considérant que, même si une petite partie fait partie de la route de la Maréchaude, commune à plusieurs entités juridiques (les communes de Mijoux, Echenevex, le Département de l'Ain et la coopérative Les alpages gessiens), les dégradations à ces endroits-là sont clairement liés aux activités touristiques (puisque dès que l'on quitte cette zone, les trous deviennent plus rares, essentiellement sur les zones d'exploitation forestière) et qu'il n'est donc pas possible de demander aux autres propriétaires une participation,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le devis de 26 036,28 € TTC de la société EIFFAGE pour les travaux de gros entretien de certaines zones de voirie au col de la Faucille appartenant à la commune,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette opération, y compris le cas échéant une convention de mandat entre les deux communes, compte-tenu de l'existence de l'accord cadre entre Gex et EIFFAGE,
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget communal pour 2024

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs : C. GROSGURIN à J.F. JOLY et M.C. COUTURIER à D. JULLIARD)

DELIBERATION N°01247.2024.06.049

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET